

Règlement de la manifestation « La Gourinoise contre le cancer »

Article 1 :

L'association « La Gourinoise contre le cancer » organise une manifestation sportive dénommée « La Gourinoise contre le cancer » ouverte à tout public. Il s'agit d'une course à pied et d'une marche de 3, 7 ou 11 kms qui se dérouleront le
Dimanche 15 Octobre 2017.

Article 2 :

Les inscriptions s'effectuent individuellement selon les conditions suivantes :

A/ Compléter lisiblement le bulletin de participation, disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.la-gourinoise-contre-le-cancer.com/inscriptions>

B/ Pour que votre participation soit prise en compte, ce bulletin de participation doit nous parvenir par courrier suffisamment affranchi, dûment complété et accompagné du montant de votre participation (5 euros minimum) à l'adresse suivante :

La Gourinoise contre le cancer
BP 14
56110 GOURIN

C/ Il est également possible de s'inscrire sur place, le jour de l'évènement mais le montant de la participation sera alors de 6 euros minimum.

Article 3 :

Cette manifestation n'étant ni classée, ni chronométrée, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Les mineurs devront remettre une autorisation parentale. Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, ...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris anesthésie sur ce mineur.

Article 4 :

Les personnes participent à « la Gourinoise contre le cancer » sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s) ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutives à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Article 5 :

L'association « La Gourinoise » a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs et des bénévoles, dans le cadre de la manifestation. Il incombe aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 6 :

« La Gourinoise contre le cancer » est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits. Vélos, trottinettes, rollers et chiens (sauf chiens guides d'aveugles) sont interdits sur le parcours.

Article 7 :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires concernant « La Gourinoise contre le cancer ».

Article 8:

Un responsable de « La Gourinoise » est nommé par l'organisateur. Il a tout pouvoir de décision et ce, sans appel. En cas de forte majeure, il sera autorisé à annuler la manifestation au dernier moment, comme de l'arrêter au cours de son déroulement. A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

Article 9 :

L'inscription à la « Gourinoise contre le Cancer » vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer ses noms, prénoms, photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.